

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA
PECHE**

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

**Séminaire RECOMSA, dédié à la stratégie de
communication, de sensibilisation
et de formation vis-à-vis de la rage
Pour les pays du Maghreb**

4-5 Novembre 2015, Tunis



Rappel sur la maladie

Le virus fait partie des lyssavirus, un groupe de virus responsables d'encéphalites, famille des Rhabdoviridés

Il touche le système nerveux central de l'homme et des animaux à sang chaud.

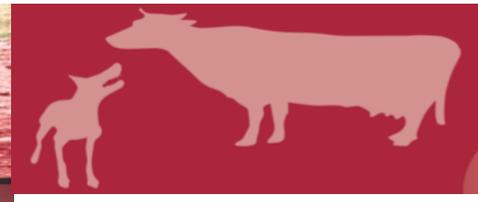
Les signes varient en fonction de l'effet du virus sur le cerveau.

- **ils peuvent apparaître plusieurs semaines après la contamination.**
- **Dans certains cas, les animaux peuvent mourir rapidement sans présenter de signes cliniques**

la maladie est toujours fatale, aussi bien chez les animaux que chez l'homme

Il existe plusieurs souches du virus classique de la rage, dont chacune est généralement confinée à une espèce principale qui joue le rôle de réservoir.

Durée d'incubation variable selon la souche virale et selon le point d'entrée dans l'organisme.



Rappel sur la maladie

❑ Transmission

La contamination se fait principalement par morsure , griffures ou léchage (pénétration de salive infectée dans une lésion , une plaie ouverte, ou encore dans une muqueuse, au niveau de la bouche, de la cavité nasale ou des yeux)

Aussi , des cas de contamination par inhalation du virus ont été démontrés, par exemple dans des grottes fortement peuplées de chauves-souris

Le virus reste généralement au point d'entrée pendant une certaine durée, avant de se déplacer le long des nerfs vers le cerveau: il se multiplie rapidement et provoque des signes cliniques. Il se déplace alors de nouveau le long des nerfs pour atteindre les glandes salivaires

L'infection ne peut pas se transmettre par la consommation de viande provenant d'un animal enragé

Maladie à déclaration obligatoire pour les services vétérinaires et à notification obligatoire auprès de l'OIE



Rappel sur la maladie

En santé humaine

Elle est d'une incubation en général suffisamment longue pour qu'on ait le temps , après une exposition contaminante de faire une sérovaccination du sujet et de le protéger de cette maladie,

Chaque année , 120000 personnes sont exposées à la maladie par morsures de chiens





Bases réglementaires

En 1984, elle a été identifiée comme maladie prioritaire par le Comité National de Lutte Contre les Zoonoses

➤ **mise en place d'un programme national de lutte contre la rage**

Loi 88-08 du 26 janvier 1988 relative à la médecine vétérinaire et la protection de la santé animale : (Article 73 et 74).

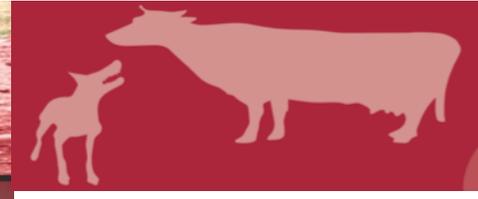
Décret exécutif n° 95-66 du 22 février 1995 fixant la liste des maladies à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leurs sont applicables, complété et modifié.

Arrêté interministériel du 1er septembre 1984 portant institution du comité national et des comités de wilaya de lutte contre les zoonoses.

Arrêté interministériel n° 175 du 17 juillet 1995 relatif aux mesures sanitaires applicable à la Rage animale.

Arrêté du 15 avril 2003 rendant obligatoire la vaccination antirabique pour les animaux de l'espèce bovine.

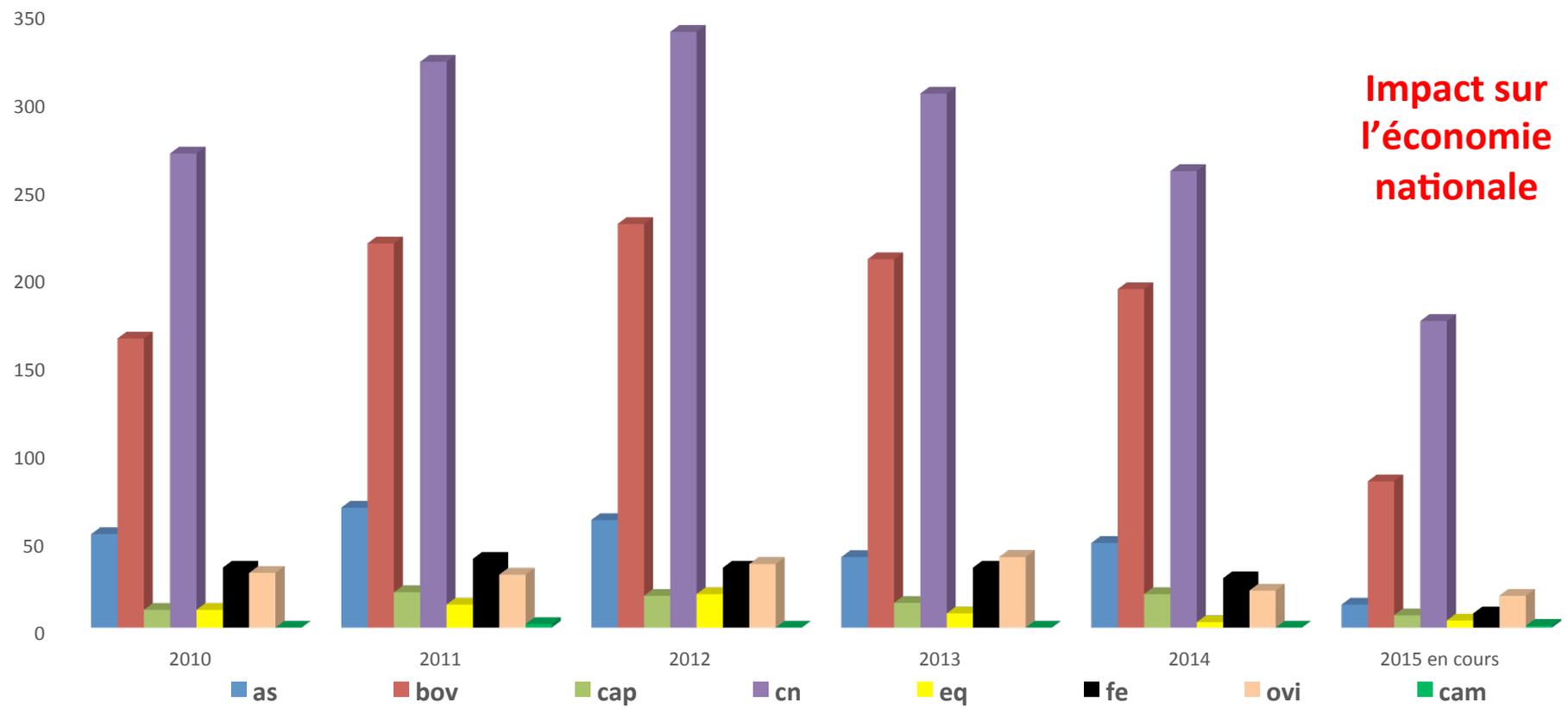
Arrêté du 4 janvier 2012, rendant obligatoire la vaccination des chevaux contre la Rage, la Grippe, le Tétanos et la Rhino-pneumonie.



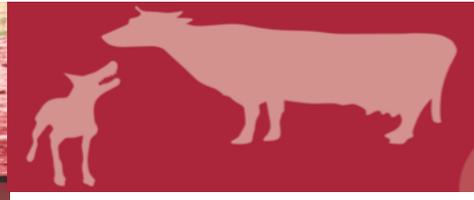


Evolution de la rage par espèce

le chien est toujours le vecteur principal,

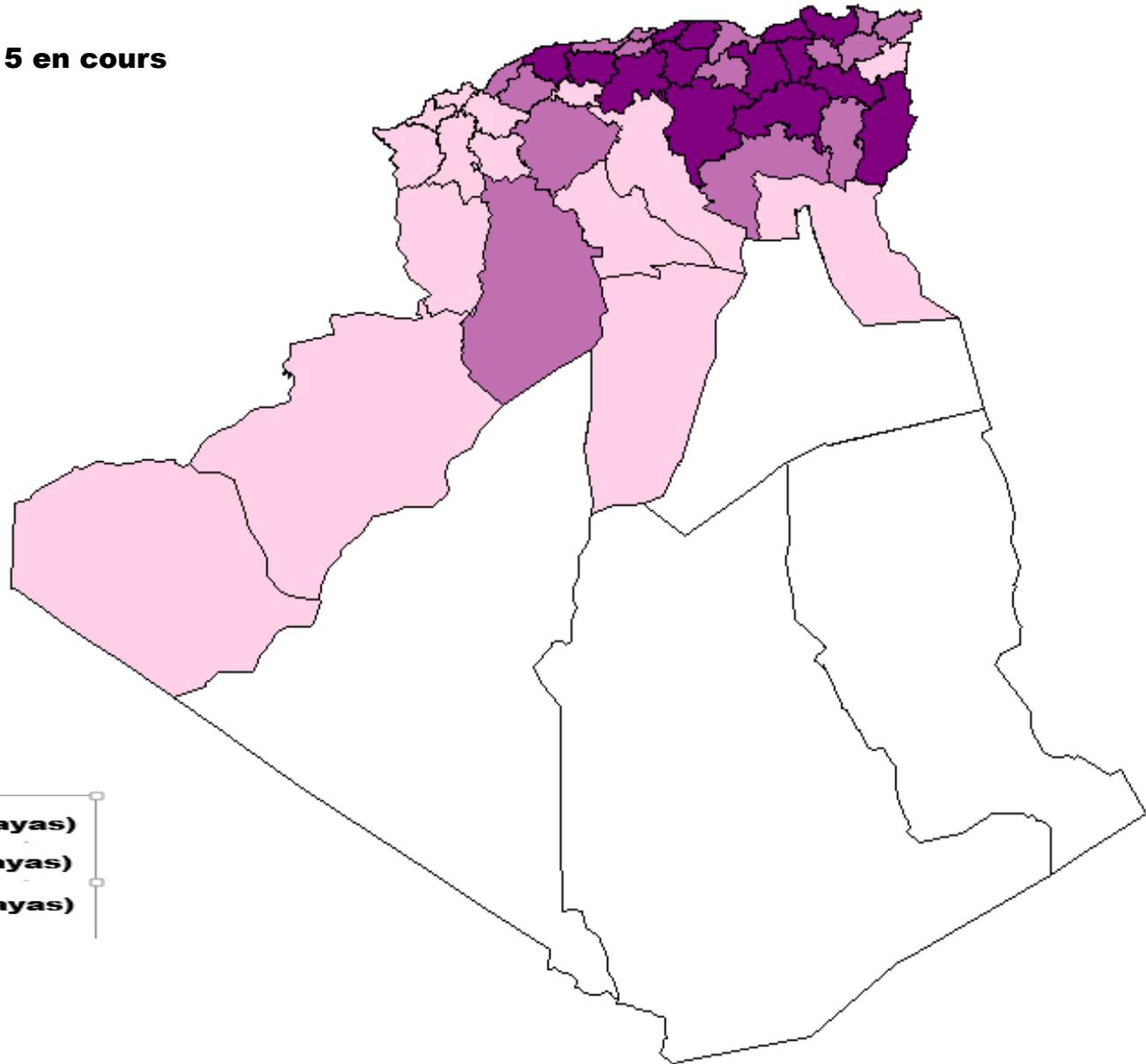


Impact sur l'économie nationale



Répartition des foyers de rage

De 2010 à 2015 en cours

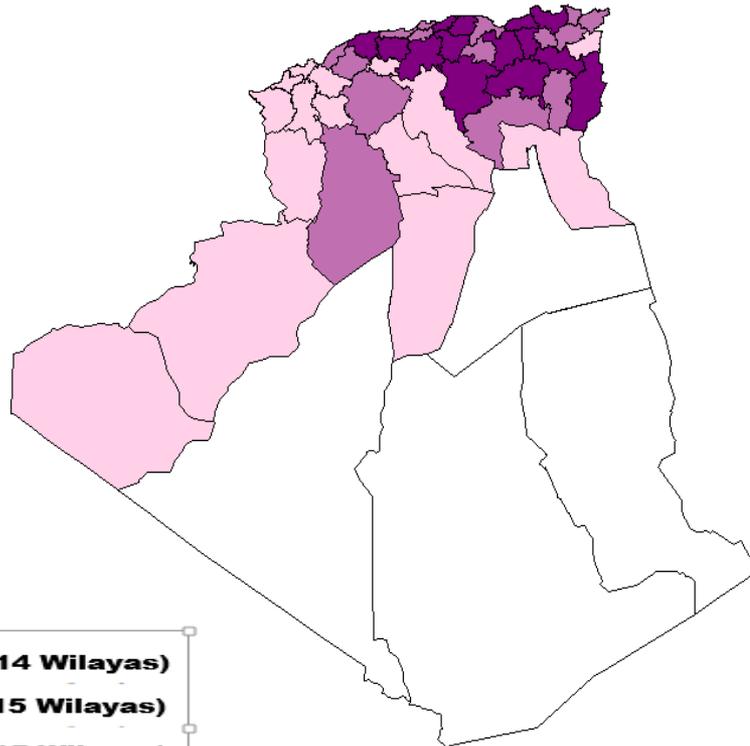
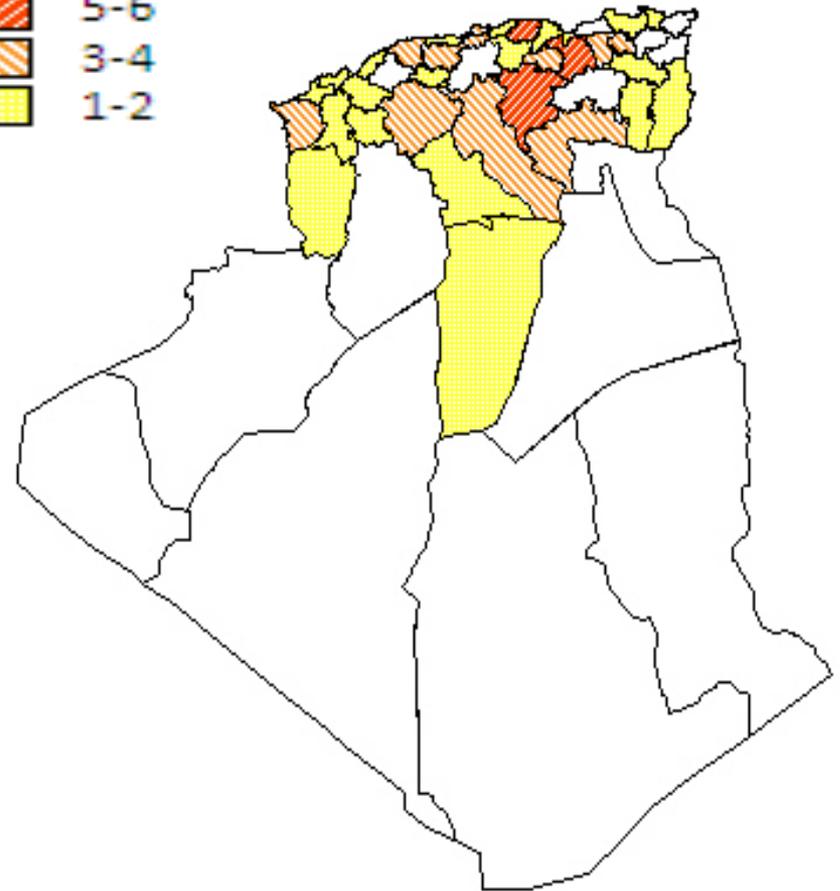


Foyers

- 21 - 45 (14 Wilayas)
- 08 - 21 (15 Wilayas)
- 01 - 08 (15 Wilayas)

Répartition des cas de rage humaine

Répercussion sur santé publique

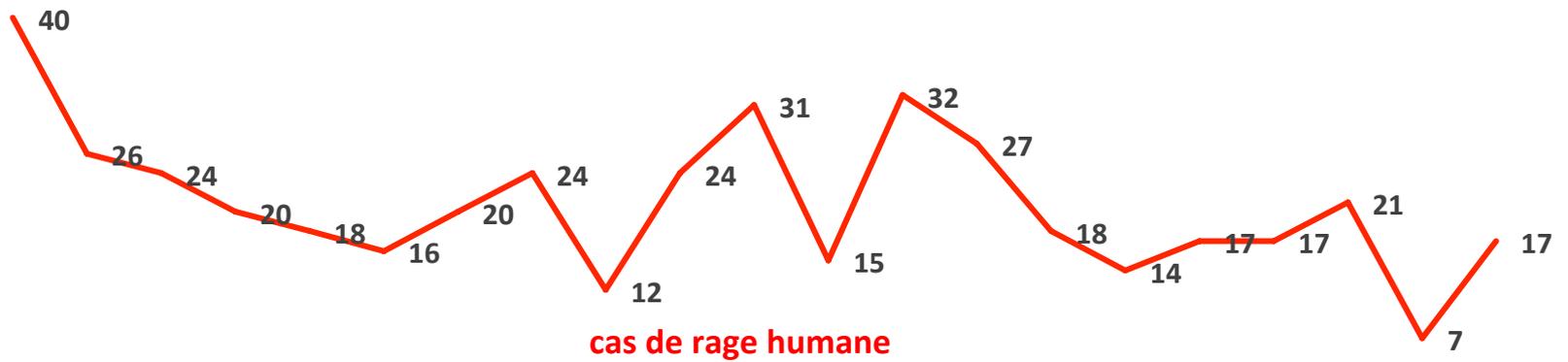
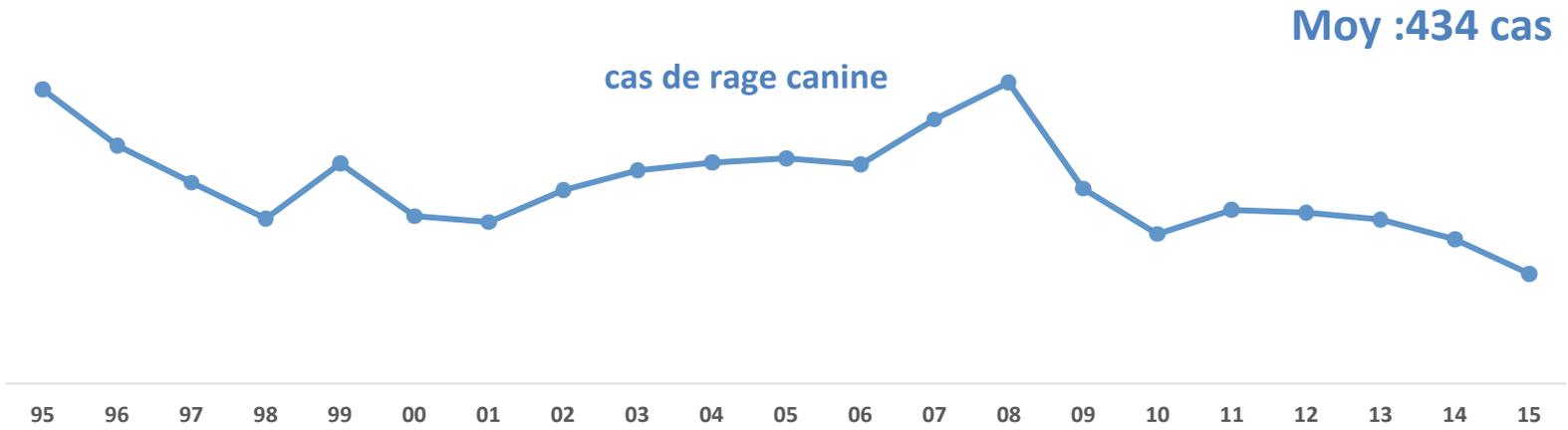


Foyers



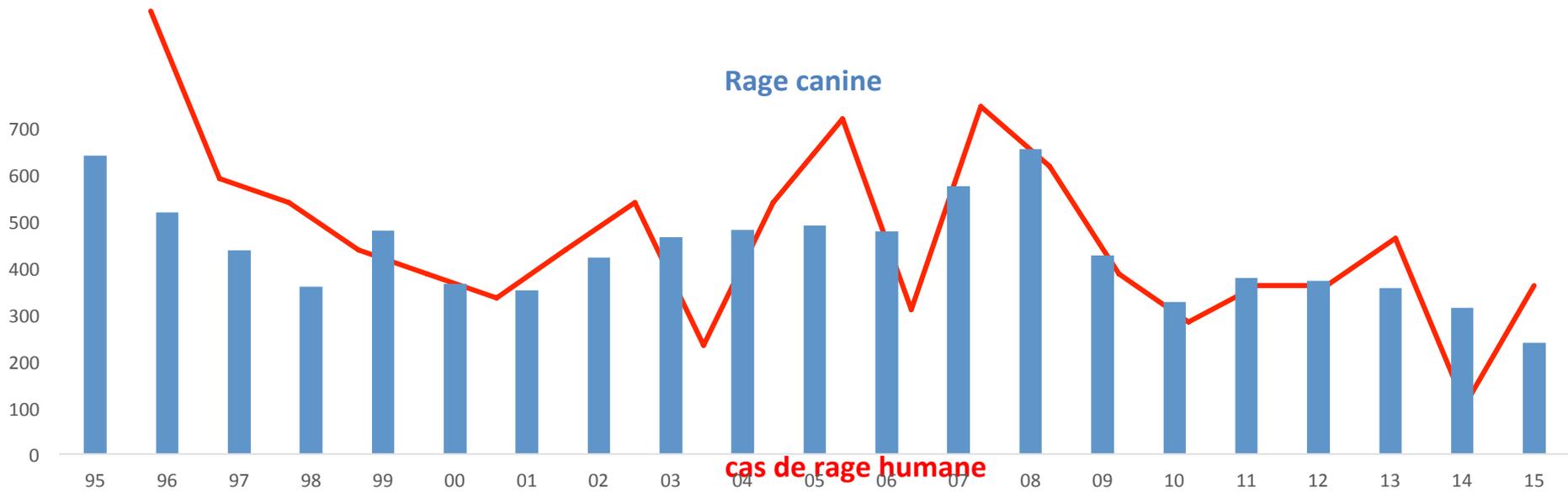


Evolution des cas de rage humaine et animale



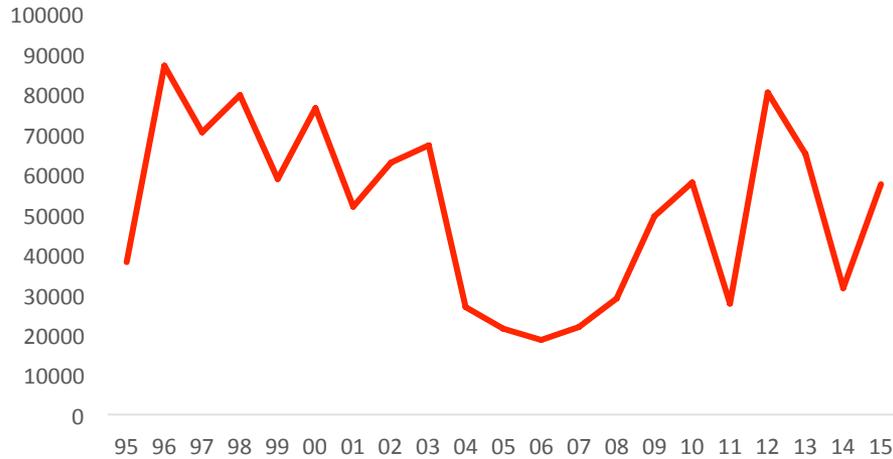


Evolution des cas de rage humaine et animale

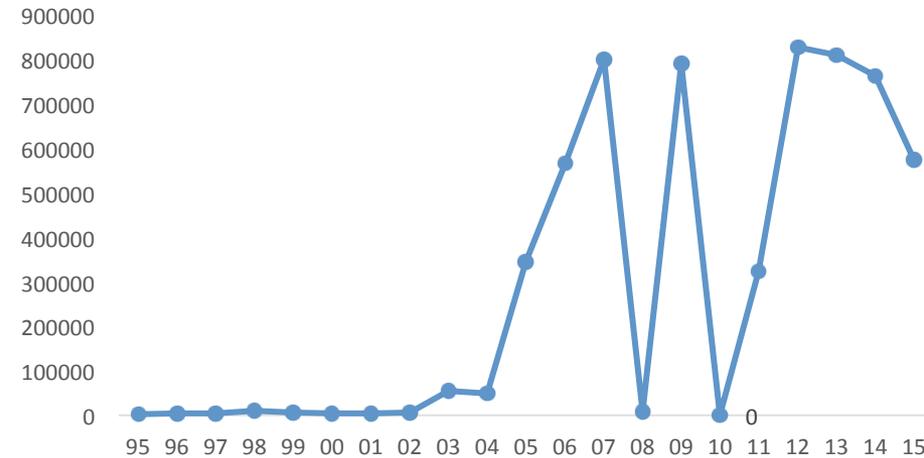


Prophylaxie

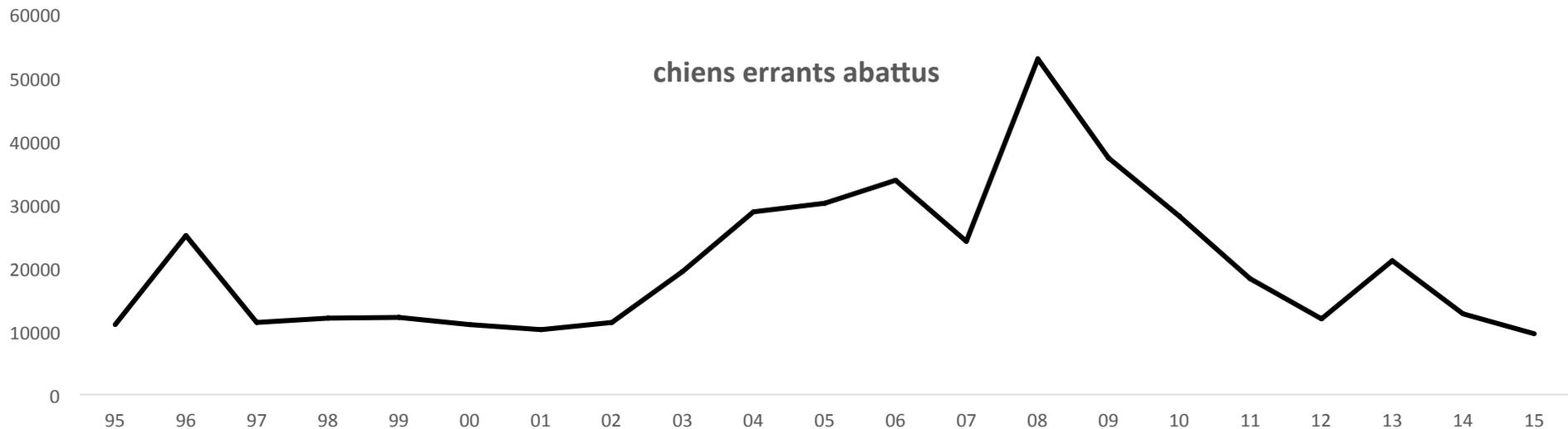
Cn vaccinés



Bv vaccinés



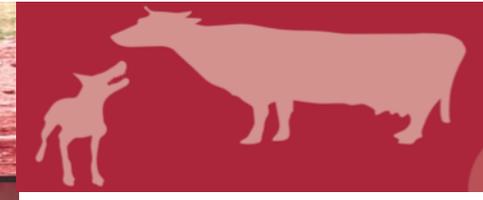
chiens errants abattus



Communication en matière de prévention et de lutte contre la rage

Dépliants et affiches, destinés aux grands publics et en milieux éducatifs

**Emissions radiophoniques et télévisées organisées conjointement avec le
ministère de la santé**



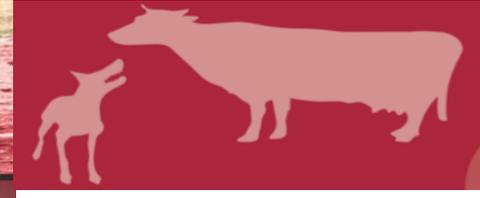
Communiquer la conduite à tenir

Devant toute morsure ou griffure, en **urgence** :

Le lavage minutieux de la plaie avec de l'eau et du savon (préférence en liquide) pendant plusieurs minutes réduirait le risque de rage de près de 90 % ,on lave à grande eau la région mordue avec du savon ou un détergent (qui sont des virucides) puis on rince abondamment. .

Désinfection des plaies

- On applique ensuite de l'alcool à 60°, de la Bétadine[®] ou de l'eau de Javel (berlingot EDT à 32° à diluée 1V/3 pour faire 1 litre) diluée (éviter l'eau oxygénée et le mercurochrome).
- Ne pas suturer la plaie sauf cas de strict nécessité.
- Vérifier l'immunisation contre le tétanos.! (un rappel de vaccin).
- Une antibiothérapie est prescrite pour éviter l'infection de la blessure par d'autres agents pathogènes .



Conclusion

Vu que la maladie a un impact économique et socio économique fort, la collaboration intersectorielle est incontournable

(instruction interministérielle est en cours de validation)

- **Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière**
- **Ministère de l'intérieur et des collectivités locales,**
- **Ministère de l'agriculture du développement rural et de la pêche**

Meilleure gestion de la population canine;

Meilleure prise en charge des ordures ménagères;

Accès illimité aux structures chargées de la prise en charge des personnes mordus;

Education sanitaire de masse;

Adapter le plan de communication spécifique à la rage selon la population cible

Renforcer la sensibilisation de proximité

Il est fortement recommandé aux propriétaires de chats et de chiens de faire vacciner leurs animaux contre la rage.

Et aux éleveurs d'adhérer fortement aux campagnes de vaccination